

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2)

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2).
2. **Calendrier des travaux de l'Assemblée** (p. 2).
3. **Réforme du service national.** – Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 2).  
M. Alain Richard, ministre de la défense.  
M. Didier Boulaud, rapporteur de la commission de la défense.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3)

MM. Yves Cochet,  
Pierre Lellouche,  
Bernard Bissinger,  
François Lamy,  
Michel Voisin.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 9)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 11)

MM. Guy-Michel Chauveau,  
René Galy-Dejean,  
Michel Voisin,  
Bernard Bissinger.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 13)

Adoption de l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée en nouvelle lecture.

4. **Communication de M. le président** (p. 13).
5. **Inscription d'office sur les listes électorales.** – Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 13).  
M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.  
M. Christian Paul, rapporteur de la commission des lois.  
M. Olivier de Chazeaux.

M. Alain Tourret.

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY

MM. Marc Dolez.  
M. José Rossi.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 18)

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 18)

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Article 2 (p. 19)

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 2 *bis* (p. 19)

Amendement de suppression n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'article 2 *bis* est supprimé.

Article 2 *ter* (p. 19)

Amendement de suppression n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'article 2 *ter* est supprimé.

Article 3 (p. 20)

L'Assemblée a supprimé cet article.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 20)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. **Ordre du jour** (p. 20).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

**M. le président.** La séance est suspendue en attendant l'arrivée du ministre, retenu aux Invalides avec le Président de la République.

(*La séance, suspendue, est reprise à dix heures trente-cinq.*)

1

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 6 novembre inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

Je vous informe que, après les questions au Gouvernement, nous suspendrons la séance en raison de la réception de M. Ben Ali et qu'elle reprendra à dix-sept heures quarante-cinq pour le vote solennel sur la première partie du projet de loi de finances.

2

## CALENDRIER DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE

**M. le président.** La conférence des présidents propose à l'Assemblée de suspendre ses travaux, en application de l'article 28, alinéa 2, de la Constitution, du 21 décembre 1997 au 6 janvier 1998, du 15 au 22 février, du 8 au 22 mars et du 12 au 19 avril 1998.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3

## RÉFORME DU SERVICE NATIONAL

### Discussion en lecture définitive d'un projet de loi

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 octobre 1997.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi portant réforme du service national, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 13 octobre 1997 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 16 octobre 1997.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en lecture définitive (n<sup>os</sup> 330, 340).

La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les débats sur la réforme du service national ont permis la confrontation de toutes les sensibilités et de toutes les opinions. Ainsi que je vous l'avais indiqué en prenant ce dossier, j'ai souhaité enrichir ce projet avec vous et je tiens à remercier la représentation nationale pour la qualité des échanges suscités par cette grande réforme dans les deux chambres du Parlement.

Il s'agissait bien, par un texte incluant les objectifs de la professionnalisation, de concrétiser un double souhait commun à tous les parlementaires, à tous les représentants de notre opinion publique : le maintien du lien armée-nation et la garantie qu'on pourrait rétablir l'appel sous les drapeaux si la sécurité du pays venait à l'exiger. Votre contribution a enrichi sur ces deux points le projet du Gouvernement.

Le service militaire obligatoire et universel avait su, en évoluant depuis 1905, se constituer en un tout doté d'une logique externe et interne. Il avait une place de choix dans le système de formation républicaine de la jeunesse. Il répondait parfaitement aux besoins stratégiques des époques passées.

Ici comme au Sénat, chacun a reconnu que nos travaux communs devaient renouveler cette cohérence et cette logique.

Certes, des divergences sont apparues sur les moyens de réaliser un objectif qui était, lui, largement partagé mais, si des oppositions subsistent encore sur certaines modalités de la réforme, il me semble qu'aujourd'hui, seul l'essentiel doit être souligné : nous sommes désormais en possession d'un projet cohérent, qui crée un véritable parcours citoyen. Ce projet contribue à faciliter le passage vers l'armée professionnelle, et nous donne de nouvelles voies pour conforter le lien armée-nation dont j'aurai sans doute à vous entretenir à nouveau. Il permet également de constituer les nouvelles réserves et il assure notre capacité de procéder à une remontée en puissance des effectifs si la défense de notre pays le nécessite.

Ce texte est donc la meilleure synthèse entre la volonté du Gouvernement, les préoccupations légitimes des assemblées et le respect de critères communs de continuité et de stabilité que nous avons tous à l'esprit.

Il restera, dès son approbation définitive, à veiller à sa mise en œuvre pratique. Je n'attendrai pas l'échéance du rapport annuel que l'article 8 *bis* du projet de loi prescrit au Gouvernement pour vous tenir informés des mesures prises et de leur effet dans nos unités.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** Je veillerai en particulier à ce que des parlementaires puissent contribuer à la réflexion en cours sur le développement du lien armée-nation car vous êtes sans doute parmi les mieux placés pour opérer cette réflexion. Cet aspect essentiel de notre réforme ne peut pas se résumer au seul cadre de la loi.

Je ferai en sorte également de tenir régulièrement informées votre commission ainsi que la commission du Sénat de l'avancement des réflexions en cours sur l'organisation des nouvelles préparations militaires et sur la mise en œuvre pratique de l'appel de préparation à la défense. Comme je vous l'avais déjà indiqué, c'est aussi au Parlement que sera présenté le travail de l'organisation des programmes éducatifs liés à la défense.

Mesdames, messieurs les députés, en soulignant à nouveau la richesse des travaux conduits dès le printemps 1996 sous la législature précédente et approfondis avec ce projet de loi en voie d'adoption depuis le mois de juillet, je veux vous assurer de la conviction qu'a le Gouvernement de la cohérence de cette réforme qui allie les impératifs du présent et la préparation de l'avenir.

Je vous remercie de votre contribution à cette œuvre législative importante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Didier Boulaud, rapporteur de la commission de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de sa séance du mercredi 15 octobre, le Sénat a rejeté en nouvelle lecture, par l'adoption d'une question préalable, le projet de loi portant réforme du service national adopté par l'Assemblée nationale deux jours plus tôt. Ce vote témoigne d'une appréciation critique des propositions de l'Assemblée nationale et d'une déception à l'égard de notre position en nouvelle lecture. L'Assemblée nationale est donc saisie par le Gouvernement d'une demande tendant à ce qu'elle statue de manière définitive.

Notre assemblée peut, en théorie, reprendre en dernière lecture soit le texte élaboré par la commission mixte, soit le dernier texte voté par elle, modifié le cas échéant par un ou plusieurs amendements adoptés par le Sénat.

Or la commission mixte paritaire réunie le 9 octobre 1997 n'est pas parvenue à l'adoption d'un texte commun en raison de nombreuses divergences de fond. Celles-ci portent sur les dates d'application de la réforme, les conditions de retour à l'appel sous les drapeaux, la durée du volontariat militaire, le changement de dénomination de l'appel de préparation à la défense et de l'appel sous les drapeaux, l'insertion d'un bilan scolaire médical lors de l'appel de préparation à la défense.

En conséquence, la commission de la défense nationale et des forces armées, qui s'est réunie ce matin, vous demande de confirmer votre décision précédente en adoptant définitivement le texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture le lundi 13 octobre 1997. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

## Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Yves Cochet.

**M. Yves Cochet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, notre groupe a réfléchi longuement sur ces questions de défense et, si nous approuvons globalement le projet de loi du Gouvernement, nous pensons qu'il présente deux lacunes, qui nous rendent critiques.

D'abord, est obérée totalement la situation des objecteurs de conscience, qu'il s'agisse des personnes ou des associations. Depuis presque un an maintenant, le gouvernement précédent s'était dégagé de ses obligations vis-à-vis d'eux. Cela a douloureusement frappé à la fois les personnes qui, pour des raisons qu'on peut qualifier presque d'inaliénables, ont une vocation à être objecteurs de conscience, et, surtout, le mouvement associatif qui ressent évidemment les conséquences de cette décision à la fois brutale et injustifiée. Depuis lors, des centaines d'objecteurs se retrouvent sans affectation, des dizaines d'associations, grandes ou petites, attendent des réponses, notamment, mais pas uniquement, en termes financiers, puisqu'elles sont dans l'incapacité de fonctionner.

C'est certes marginal par rapport au projet de loi qui, globalement, me semble satisfaisant, mais on doit y réfléchir, car, même si la disparition du service national et celle de l'objection de conscience sont concomitantes, il y a là un problème à la fois moral et social auquel il faut porter attention.

Je me fais donc, d'une certaine manière, le porte-parole de ces personnes et de ces associations en vous demandant instamment, monsieur le ministre, de veiller, en liaison, bien sûr, avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, chargé de la gestion de ces postes, à ce que ce problème puisse être résolu dans les meilleures conditions. Bien sûr, le service va disparaître dans la forme que nous lui connaissons mais, avant la fin totale de la conscription, il faut réaffirmer le droit de tout citoyen à un point de vue moral qui est un droit inaliénable.

Cela dit, le projet de loi nous paraît intéressant en ce qu'il met fin à l'autisme militaire et propose une ouverture réelle en ce qui concerne la formation initiale dans nos écoles. C'est un point particulièrement positif car il n'y a aucune raison que l'enseignement ne s'intéresse pas à la défense, qui est le cœur de la politique.

Il est normal que nos jeunes, à travers l'enseignement scolaire, soient avertis des différentes propositions de la stratégie et de la politique de défense du Gouvernement, mais aussi de ce que l'on peut appeler l'éducation à la paix sous toutes ses formes, qui intéresse et concerne non seulement nos jeunes mais aussi l'opinion publique internationale, notamment.

Il y a un autre point qui n'est pas non plus abordé directement, ce que je regrette : il s'agit d'un certain type de risque concernant la défense.

Dans le projet, qui montre une certaine continuité, par rapport aux engagements du Président de la République, en dépit, évidemment, d'une rupture forte, il est fait très peu mention de ce que l'on peut appeler classiquement la défense opérationnelle du territoire et que j'appelle peut-être un peu plus conceptuellement – j'espère que cela ne sera pas trop abstrait pour vous – les risques liés à la fragilisation de nos infrastructures. Je vais prendre quelques exemples.

Dans les pays de l'OCDE, la protection des systèmes de soutien à la vie n'est pas du tout assurée. Or il me semble que cela fait partie de manière cruciale de ce que l'on peut appeler la défense, qu'elle soit européenne ou française.

Par systèmes de soutien à la vie, j'entends tous les systèmes énergétiques, les systèmes liés à l'alimentation, à l'eau et ceux qu'on peut qualifier de virtuels, parce qu'ils concernent le traitement des données et les télécommunications.

Ma première remarque porte sur la façon dont ces systèmes, qui sont au cœur de notre défense, sont conçus, construits et fabriqués. Car aussi surprenant que cela puisse paraître, ils sont très faciles à détruire et leur destruction porterait un grave préjudice à la vie sociale de notre nation.

Quelques personnes, bien organisées et déterminées, dotées d'un équipement relativement faible, peuvent priver d'électricité un département ou une région pendant plusieurs mois.

**M. Michel Voisin.** C'est bien connu !

**M. Yves Cochet.** De même, quelques personnes, avec des moyens sommaires, en lançant une attaque sur des stocks de gaz ou de pétrole ou sur leur système de distribution, peuvent priver d'énergie un département entier ou incendier une ville. Le sabotage d'une centrale nucléaire ou d'un barrage peut rendre inhabitable toute une région.

**M. Michel Voisin.** C'est exact !

**M. Yves Cochet.** Prenons l'exemple de la région Nord-Pas-de-Calais qui abrite la centrale nucléaire la plus forte d'Europe, à Gravelines. Si une telle centrale, dont on connaît la puissance des réacteurs et l'importance de la production, venait à être attaquée, la région serait privée d'électricité pendant plusieurs mois.

Ainsi, une action à caractère local, qui regrouperait quelques personnes disposant d'une technologie peu sophistiquée, pourrait avoir un effet global ; le problème du passage du local au global est, de fait, très important en matière de défense. En d'autres termes, une action de faible intensité aurait des conséquences de grande envergure. Voilà le problème.

Ce qui est en cause, évidemment, ce n'est ni la liberté ni l'ouverture de nos sociétés démocratiques, mais ce qu'on appelle la centralisation et la complexité. Je n'aime guère le terme de complexité, parce qu'il permet souvent de ne pas penser... Il n'en faut pas moins pouvoir la mesurer...

**M. René Galy-Dejean.** Nous sommes entrés dans l'ère de la complexité !

**M. Yves Cochet.** Certes, cher collègue. Mais, vous le savez, ce terme recouvre nombre de notions très différentes et il convient de savoir ce que complexité veut dire de manière spécifique. Pour ma part, je vise les systèmes de distribution ou de production, les systèmes organisant la vie, où cette complexité est difficile à mesurer.

Quoi qu'il en soit, la complexité, pour reprendre ce terme – mais rapidement, car je dois terminer...

**M. le président.** Vous pouvez terminer, monsieur Cochet. M. Galy-Dejean se trompe de coupole, c'est tout. (*Sourires.*)

**M. Yves Cochet.** Serait-ce plutôt celle de l'Institut qui devrait...

**M. le président.** Je pense que c'est celle qui l'attend. Et, comme c'est vous « le vert », je ne vois pas de solution à ce dilemme. (*Sourires.*)

**M. Yves Cochet.** Notre assemblée doit aussi engager des débats un peu conceptuels ; sur ce problème de la défense, des études, même théoriques, méritent d'être menées.

A propos de théorie, on peut dire aussi, qu'une petite fluctuation, donc une action locale, peut entraîner une catastrophe à bords francs, une rupture brutale dans les possibilités de survie.

Poussons une dernière fois l'idée : s'il avait fallu concevoir, par une sorte d'exercice intellectuel, des infrastructures de production ou de distribution – de gaz, d'électricité ou d'information, par exemple – facilement destructibles et difficilement réparables pour de longs mois, voire de longues années, on ne s'y serait pas pris autrement. Par conséquent, il y a là de quoi nous interpellier.

Sur le continent américain ou en Europe, les politiques publiques d'équipement vont malheureusement encore dans le sens de la centralisation et de la complexité, c'est-à-dire, du point de vue stratégique, dans le sens de la fragilité et de la vulnérabilité.

Je ne prendrai pas d'autres exemples, chers collègues, monsieur le président, cher ministre. Mais de quelle manière peut-on répondre à ce type de nouveau défi ?

D'une part, il faut informer la population de manière claire, publique et complète et lui demander éventuellement sa participation. C'est la démocratie et la transparence qui sont ici en jeu.

D'autre part, pour « défragiliser » et rendre moins vulnérables ces infrastructures, à terme et de manière orientée, il faut renverser la tendance en matière de conception, de fabrication et de distribution de tous les fluides, y compris immatériels. Cela suppose de lutter contre la centralisation et la complexité, d'aller donc vers des systèmes plus décentralisés et plus simples. Et je vise aussi bien, même si cela peut paraître surprenant, l'écologie de l'immatériel – c'est-à-dire les menaces sur les télécommunications, le traitement des données, le sabotage informatique qui peut faire aussi partie de la défense opérationnelle du territoire – que toutes les menaces sur l'environnement biophysique, c'est-à-dire l'environnement matériel.

Tout cela demande réflexion. Ce que l'on peut appeler « l'intelligence répartie du territoire » demandera, en liaison avec le ministère de la défense, une plus grande concertation.

Certes, monsieur le ministre, c'était essentiellement sur le service national et non sur l'ensemble de la défense que portait ce débat. Mais je ne crois pas me tromper en disant qu'un autre débat aura lieu sur le volontariat. A ce moment-là, nous serons prêts à participer à des concertations, de manière que la défense opérationnelle, liée à l'aménagement du territoire, soit renforcée.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche.

**M. Pierre Lellouche.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les fluides immatériels de mon collègue Cochet, je redescendrai brièvement sur terre, c'est-à-dire sur le sujet qui nous occupe ce matin.

La réforme du service national a fait l'objet de cinq lectures devant cette assemblée : deux sous la législature précédente, trois sous celle-ci. C'est dire l'importance du sujet. De fait, nous sommes en train de créer une mini-

révolution « sociétale » dans ce pays, en supprimant le service militaire obligatoire. C'est dire aussi l'importance du débat à l'intérieur de chacune de nos formations politiques. Donc, tout a été dit et vous me permettez, monsieur le ministre, d'être bref ce matin.

Je voudrais en profiter, cependant, pour rendre hommage à l'important travail parlementaire qui a été réalisé dans les deux assemblées, ici même, notamment au sein de la commission présidée l'an dernier par Philippe Séguin, qui a fait un formidable travail d'audition et de réflexion et qui n'a pas peu contribué à l'émergence d'un consensus dans l'opinion publique de notre pays sur la transition vers une armée professionnalisée.

Je voudrais rendre hommage aussi au Sénat qui, dans sa sagesse, a voulu apporter plusieurs améliorations au texte que vous avez réécrit, monsieur le ministre. Malheureusement, les circonstances politiques présentes font que ces observations n'ont pas été retenues, ce qui ne me surprend pas.

Je voudrais, enfin, rendre hommage à la majorité actuelle, en tout cas au parti socialiste (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Guy-Michel Chauveau.** Merci, c'est bien la première fois !

**M. Pierre Lellouche.** ... puisque je ne suis pas sûr qu'il soit totalement suivi par ses alliés communistes et verts.

Hommage soit rendu, disais-je, à nos collègues socialistes...

**M. Robert Gaia.** Vous allez être applaudi, monsieur Lellouche !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Attention à la chute !

**M. Pierre Lellouche.** ... qui ont bien voulu rejoindre le Président de la République (*Rires*) dans son ambition de faire évoluer la défense de la France de l'après-guerre froide vers la professionnalisation. Nous voilà donc réunis dans un même consensus sur le fond,...

**M. François Lamy.** Alors, vous allez voter pour ?

**M. Pierre Lellouche.** ... la réorganisation de nos armées,...

**M. René Galy-Dejean.** Encore faudrait-il des crédits budgétaires !

**M. Pierre Lellouche.** Je vais y venir ! Je sais que ce sont de mesquines questions d'argent, monsieur Boulaud...

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Oh, 4,5 % du PIB !

**M. François Lamy.** Jusqu'ici, tout était bien !

**M. Pierre Lellouche.** Sérieusement...

**M. le président.** Veuillez poursuivre, mon cher collègue. Mais vous ne devriez pas vous plaindre : vos présumés adversaires vous encensent...

**M. Guy-Michel Chauveau.** Merci, monsieur le président, de le reconnaître !

**M. Pierre Lellouche.** On aura tout vu sous cette coupole !

**M. le président.** ... avec réserve, j'en conviens ! (*Rires.*)

**M. Pierre Lellouche.** On peut se réjouir, dans l'intérêt de la nation, de voir les principaux partis de gouvernement de ce pays évoluer dans la même direction, à savoir

la professionnalisation et la préparation de notre armée aux défis de l'après-guerre froide. On peut s'interroger sur les moyens financiers mis à la disposition de cette ambition.

Cela étant, monsieur le ministre, sur le fond de la réforme telle que vous l'avez réécrite – puisque vous avez jugé bon de réécrire le texte voté par la précédente législature –, vous ne serez pas surpris d'entendre que nous maintenons ce matin les principales critiques que nous avons eu l'occasion de détailler au fil des débats.

Nous croyons que vous prenez une responsabilité grave en en faisant un texte de circonstance, plutôt improvisé sur l'essentiel. En raison de la loi Aubry sur les emplois jeunes, vous avez en effet jugé nécessaire de sortir du corps de la loi l'ensemble des formules de volontariats que nous avions proposées. Vous avez également modifié l'esprit du volontariat à l'intérieur même de l'armée en créant deux types de volontariat : les engagés d'un côté, les volontaires du service national de l'autre, ce qui ne manquera pas de poser des problèmes, mais on s'est expliqué là-dessus et je n'insiste pas davantage.

Votre texte est aussi bancal. La question qui nous était posée à tous, sur tous les bancs, était la suivante : nous allons vers une armée professionnelle. Faut-il ou non maintenir un lien entre l'armée et la jeunesse de ce pays ? Et nous maintenons, sur le fond, nos objections à la réponse que vous avez fournie.

Nous croyons que vous avez eu tort de supprimer le rendez-vous citoyen, qui offrait une période de temps suffisante et un système de test et d'information capable de maintenir un lien, même imparfait, entre les jeunes et l'armée.

Nous croyons que vous avez eu tort, encore, de supprimer le bilan de connaissances et le bilan de santé. C'est extrêmement sérieux. D'une part, il s'agissait des deux moments « tests » pour connaître l'ensemble de la jeunesse française ; d'autre part, et surtout, en cas de remontée en puissance, vous, ou le gouvernement qui suivra, n'aurez pas les instruments de mesure nécessaires pour reconstituer une armée efficiente.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez transféré à l'éducation nationale, ce qui peut se concevoir, l'essentiel du fardeau de la préparation de notre jeunesse aux réalités de l'armée. Seulement, nous constatons tous que cela s'est fait dans le flou le plus total. Rien n'est effectivement prévu. Tout est renvoyé à des commissions ou à des textes ultérieurs. C'était pourtant l'occasion de nous interroger ensemble, d'interroger votre collègue de l'éducation nationale qui, contrairement à son prédécesseur, ne nous a pas fait l'honneur de participer à ce débat. Tout reste en suspension, et c'est fort dommage.

En conclusion, mes chers collègues, nous sommes tous d'accord pour penser que l'intérêt du pays est d'évoluer vers une armée ajustée aux réalités stratégiques de l'après-guerre froide. Une armée, mon cher collègue Cochet, qui prenne aussi en compte les risques de terrorisme, notamment nucléaire, qui me préoccupent.

Cette armée sera professionnalisée. Pour autant, fallait-il couper complètement le lien avec la jeunesse, ce que ce texte fait malheureusement ? Ce n'est pas la demi-journée que vous appelez pompeusement « appel de préparation à la défense » qui le fera, et vous le savez.

Fallait-il ruiner le lien armée-jeunesse ? C'est la vraie question.

Fallait-il ne pas se donner les moyens militaires ? Et là votre responsabilité, monsieur le ministre, est engagée, tant il est vrai qu'un ministre de la défense sert d'abord, dans notre pays, à défendre le budget de la défense.

Quand je regarde ce qui se prépare à l'horizon de la discussion budgétaire et les coupes claires qui s'annoncent dans les budgets d'investissement de nos armées, j'éprouve une très grande inquiétude.

Nous entrons dans la professionnalisation, mais avec deux énormes points d'interrogation : que reste-t-il du lien entre l'armée et la jeunesse de ce pays ? L'armée française aura-t-elle les moyens de sa professionnalisation, et donc les équipements de sa professionnalisation ? Et mon inquiétude, monsieur le ministre, n'est pas de nature polémique ou idéologique, c'est une réelle inquiétude sur les moyens de défense de ce pays.

Il est de bon ton, aujourd'hui, de refaire le procès de l'histoire – utilement d'ailleurs, à certains égards, et je pense à Vichy. Je ne voudrais pas que nous soyons aujourd'hui dans une situation, je le dis avec beaucoup de solennité, où...

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Le 22 février 1996, nous n'y étions pas ! Ce n'est pas nous !

**M. le président.** Concluez avant l'éruption, monsieur Lellouche ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Lellouche.** L'une des causes qui a précipité la déroute de 1940 fut notre désarmement unilatéral et l'impréparation de notre pays à son environnement stratégique.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Ne nous faites pas porter le chapeau d'une décision, effectivement unilatérale !

**M. Pierre Lellouche.** Je souhaite de tout cœur que nous ne prenions pas le même chemin.

**M. René Galy-Dejean.** Très bien !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Ce n'est pas parce que vous faites des bêtises qu'il faut nous en faire endosser la responsabilité !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Birsinger.

**M. Bernard Birsinger.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui – enfin ! diront certains –, notre Assemblée devrait mettre un terme à la lente agonie du service militaire de conscription.

Les communistes restent persuadés que cette décision, liée au projet « d'armée nouvelle » du Président de la République, ne correspond pas à l'esprit citoyen du pays en matière de défense, et qu'elle est contraire aux traditionnels objectifs assignés à nos armées depuis la fin de la période de décolonisation.

Il aurait été souhaitable, dans le but de moderniser notre système de conscription, de « revisiter » l'ensemble de notre dispositif de défense en prenant réellement en compte l'évolution du monde depuis une bonne décennie.

Il aurait été souhaitable également d'aller vers une nouvelle définition de la dissuasion, s'appuyant sur la population, sur les citoyens, et de s'engager résolument dans de nouvelles négociations pour aller vers le désarmement nucléaire.

A l'inverse, l'armée de métier – aux missions arrêtées à la projection – entraîne le pays dans la confusion sur le rôle de ses armées.

Autant une structure de défense est légitimée lorsqu'elle est fondée sur la protection du territoire, la souveraineté nationale, la sécurité de notre peuple et celle des

intérêts vitaux de la France, autant le nouveau concept de projection qui s'appuie sur une armée privée de lien solide avec la nation aura du mal à prouver sa légitimité. Cela est valable tant pour la France que vis-à-vis des autres peuples.

Comment ne pas voir, dans les centaines et centaines de lettres que nous recevons les uns et les autres dans nos permanences, dont l'objet est d'obtenir une dispense de ce service national en voie d'extinction, à la fois un véritable chantage à l'emploi de certains employeurs et l'une des premières expressions de cette coupure entre les citoyens et leur armée ?

Lorsque l'on remet en cause la composition des armées et les missions qui leur sont dévolues, le chemin est rapide pour remettre en cause leurs moyens d'équipement.

Si la campagne insidieuse qui a permis de justifier la fin du service militaire de conscription a pour résultat inattendu une phase de transition dans un climat délétère, ne faut-il pas se méfier aujourd'hui d'une autre campagne dangereuse menée à l'encontre de nos industries, une campagne qui peut, demain, atteindre la légitimité de tous les armements ?

La prochaine discussion du projet de budget du ministère de la défense pour 1998 ne manquera pas de mettre toutes ces questions en exergue. Mais d'ores et déjà, les députés communistes appellent votre attention, monsieur le ministre, sur une logique militaire qui ne correspond ni à la volonté du pays, ni à ses intérêts.

En ne cautionnant pas ce projet de loi, c'est ce qu'ils ont voulu dire !

**M. le président.** La parole est à M. François Lamy.

**M. François Lamy.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'utiliserai pas les quinze minutes qui me sont imparties. C'est la troisième fois en effet que nous débattons ensemble ici de ce projet de loi. Tous les arguments ont été échangés. Ils n'ont pas varié depuis la nouvelle lecture.

J'aurais tendance à vouloir répondre aux nouveaux arguments avancés par M. Lellouche, mais ce n'est pas l'objet du débat de ce matin et nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur les sujets qu'il a abordés lors du débat budgétaire.

Nous n'avons pas choisi les modalités de la professionnalisation des armées qui avait été décidée, je le rappelle, par le Président de la République. Pourtant, nous avons pour responsabilité, depuis le 1<sup>er</sup> juin, de réussir cette professionnalisation. Je crois que ce projet y participe. Il est équilibré, il maintient le lien entre la défense et la jeunesse, il permet la remontée en puissance, si les besoins de la défense de la nation l'exigent et il assure la transition vers la professionnalisation de nos armées.

J'avais conclu mon intervention la semaine dernière en disant que le groupe socialiste n'avait pas d'état d'âme et qu'il voterait ce projet sans aucun problème. Il n'a pas changé de position en une semaine. Il n'a pas plus d'état d'âme cette semaine que la semaine dernière. Le groupe socialiste votera donc ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Lellouche.** Bonne nouvelle !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le Parlement a beaucoup travaillé ; la commission a beaucoup travaillé ; l'Assemblée et le Sénat sont inter-

venus plusieurs fois sur ce texte et je m'associe aux propos de mon ami Pierre Lellouche pour souligner la qualité de ce travail parlementaire.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, je dois constater que le groupe UDF a eu l'impression d'assister tout au long de ces débats à une nouvelle version d'une certaine publicité sur l'alcool : ça a la goût du service national, mais ça n'est pas le service national.

**M. François Lamy.** Ça tombe bien, ce n'était pas une publicité pour l'alcool non plus !

**M. Michel Voisin.** C'est vrai, mais ça y ressemble !

Sur les trois points fondamentaux de votre texte, l'impression est tenace.

L'appel de préparation à la défense n'est pas un appel, c'est une convocation ; ce n'est pas une préparation, mais une sensibilisation ; ce n'est pas une journée, ce ne sont que quelques heures. Cela a peut-être l'apparence d'un appel de préparation à la défense, mais ce n'est pas un vrai appel de préparation à la défense.

Lors des deux premières lectures à l'Assemblée, vous disiez : « Cinq jours, c'est trop peu, trop coûteux et trop douteux pour être réellement efficace. » Que dire alors d'une journée, durée trop courte pour ce qu'il y aurait à faire d'utile et de constructif, trop longue pour ce qu'il est prévu d'y faire ?

Il en va de même du fameux enseignement sur les questions de défense, vraie bonne idée dont nous revendiquons clairement la paternité.

D'emblée pèsent sur cet enseignement de lourdes incertitudes quant à l'origine des enseignants, leur formation initiale et le contenu même des programmes. Rien dans la loi ne mettra quelques bornes, ne fixera quelques principes ; monsieur le rapporteur, vous ne pouvez pas me dire le contraire.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Je ne veux pas vous faire de peine !

**M. Michel Voisin.** Une sorte de comité prendra, nous dites-vous, le relais. Mais pourquoi, alors, ne pas avoir procédé à des auditions en commission sur ce point ? Au moins eussions-nous été éclairés, et tel était l'objet de ma motion de renvoi en commission.

Voilà comment on peut tuer dans l'œuf une bonne idée, voilà ce qui nous fait dire que cet enseignement sur les questions de défense aura l'apparence d'un enseignement mais pas sa consistance.

Il en sera enfin de même du volontariat. Lui aussi a l'apparence d'un volontariat, mais pas sa consistance. Le contrat est calqué sur le formulaire des emplois-jeunes de Mme Aubry, c'est un statut hybride de sur-appelé et de sous-engagé. Que s'agira-t-il de faire de plus qu'un appelé et de moins qu'un engagé ?

Sur ces trois points majeurs, le groupe UDF ne retire qu'une impression de flou et d'inutile. Mais le texte ne se contente pas de donner l'impression de ce qu'il n'est pas – un texte aidant, stimulant et développant le lien entre l'armée et sa nation –, il désorganise aussi l'actuel service national.

En deuxième lecture, vous aviez reproché à notre orateur, M. Pierre Cardo, d'avoir une position contradictoire avec notre vote sur l'amendement Quilès-Richard. Mais peut-être n'avez-vous pas compris ce que nous proposons : une contrepartie militaire obligatoire sous la forme d'une inscription dans une préparation militaire pour tous ceux qui bénéficieraient d'un quelconque report.

Vous avez cédé à votre majorité, vous avez finalement contribué à désorganiser encore plus la période de transition. Sans crédits, elle sera désormais sans appelés. D'un côté, vous avez l'ambition de maintenir le lien armée-nation, et, de l'autre, vous semblez le détruire en multipliant dans la loi les cas de dispense sans aucune contrepartie.

Comment, par ailleurs, ne pas dire à quel point il nous apparaît choquant de voir, d'un côté, que vous êtes prêt à embaucher dans les armées 27 000 emplois Aubry sans utilité et sans qualification, et que, de l'autre, vous allez provoquer, du fait de la descente aux enfers du titre V (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Oh !

**M. Michel Voisin.** Eh si !

**M. François Lamy.** N'exagérez pas !

**M. Michel Voisin.** ... le licenciement d'au moins 25 000 personnes qualifiées dans l'industrie d'armement.

**M. Jacques Baumel et M. René Galy-Dejean.** Tout à fait !

**M. Michel Voisin.** Pourquoi ?

Un milliard de francs en moins sur le titre V – vous le savez bien, tous les spécialistes l'ont dit et l'ont écrit – représente une perte de 2 500 emplois.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** C'est M. Millon qui vous a donné les chiffres ce week-end ? Il est bien placé, dans l'Ain, pour connaître les conséquences des mesures que vous avez engagées !

**M. Michel Voisin.** Vous avez bien continué ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Quand on vous le disait, vous ne nous croyiez pas !

**M. René Galy-Dejean.** Nous espérons que vous arrêteriez ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Vous êtes pris à votre propre piège !

**M. le président.** S'il vous plaît, mes chers collègues !

**M. François Lamy.** Nous devons réparer vos erreurs !

**M. Michel Voisin.** Enfin, monsieur le ministre, ce texte aura ressemblé, tout au long de la discussion, à la fameuse Arlésienne, dont tout le monde parle, que tout le monde cherche, mais que personne ne voit.

**M. le ministre de la défense.** Et pourtant, elle est belle ! (*Sourires.*)

**M. Michel Voisin.** Quels programmes, quels enseignants, pour quelle formation ? Mystère ! Tout le monde en parle, mais personne ici ne connaît la réponse.

Dois-je souligner au passage que l'article 34 de la Constitution dispose que la loi détermine les principes fondamentaux de l'enseignement ?

Quel statut du volontaire, pour quelle mission et quelle carrière ? Mystère ! Tout le monde en parle, mais personne ici ne connaît la réponse.

Ainsi, monsieur le ministre, las de chercher en vain l'Arlésienne, le groupe UDF votera contre un texte qui a l'apparence mais non la consistance d'un service national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Je ne voudrais pas lasser l'attention de l'Assemblée mais je note que, lors de ce débat qui doit conduire à l'approbation définitive du projet de loi, plusieurs sujets de fond ont été développés. Certains avaient déjà été abordés et je n'y reviendrai donc pas, mais j'apporterai quelques éclaircissements sur d'autres.

Je remercie d'abord le rapporteur d'avoir bien précisé, car je ne l'avais pas fait, la nature et les limites des désaccords avec le Sénat, qui ont empêché la commission mixte paritaire d'aboutir. Il y avait bien une différence d'appréciation sur certaines modalités de la transition et le Sénat a tenu – ce qui est assez logique puisqu'il n'a pas été renouvelé en juin dernier – à rester autant qu'il était possible dans la continuité du texte qu'il avait approuvé précédemment.

Monsieur Cochet, je prends au sérieux la situation des objecteurs de conscience pendant la période de transition. Près de 10 % se sont trouvés l'année dernière sans affectation, ce qui a perturbé l'activité d'associations ou d'organismes d'intérêt général qui comptaient sur eux. Nous avons, avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, tenté de remonter la pente, et le nombre de ceux qui n'ont pas d'affectation s'est nettement réduit. Nous devons maintenir les contacts afin de nous assurer que le statut des objecteurs fonctionne honnêtement, conformément à ses règles, aussi longtemps que le service est en vigueur pendant la période de transition.

Quant aux risques diffus sur le territoire liés au fonctionnement et à la fragilité des grands réseaux civils, je souhaite pouvoir venir en parler à la commission de la défense, sans doute en compagnie de mon collègue M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle qu'en vertu de l'ordonnance de 1959, qui est l'un des piliers de l'organisation actuelle de la défense, un haut fonctionnaire de défense est présent dans chaque ministère. Tout en observant les plus grandes précautions quant à ce qui a vocation à entrer dans le débat public et ce qui n'a pas vocation à y entrer, il serait utile que le Gouvernement rende compte à la commission de la défense – laquelle pourrait à cette occasion s'ouvrir à d'autres parlementaires intéressés – des systèmes de précaution mis en œuvre, car ils relativisent l'appréciation un peu générale de fragilité que vous avez portée.

Monsieur Lellouche, je rejoins assez largement votre description des débats antérieurs et de l'apport des uns et des autres. Je conviens en effet que le nouveau gouvernement et une large partie de sa majorité se sont rapprochés des positions des autres formations politiques autour d'une réalité, la fin du service, que nous nous efforçons d'accompagner.

J'émettrai cependant une réserve. Vous avez dit que nous faisons un texte de circonstance parce que nous adoptons une ligne cohérente avec la lutte pour l'emploi des jeunes. Il s'agit là d'un des thèmes centraux de la législature. La lutte pour l'emploi des jeunes ne peut être réduite à un simple choix de circonstance : elle traduit une volonté politique majeure du Gouvernement d'agir pour l'emploi des jeunes.

**Mme Nicole Bricq.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** Dans un autre domaine, j'ai mal compris l'observation de M. Voisin, qui tranchait par rapport à sa modération habituelle. Je ne crois pas

que les 27 000 postes de volontaires que nous allons créer, dont 16 000 dans la gendarmerie, soient des postes sans utilité.

**M. Michel Voisin.** Sans formation !

**M. le ministre de la défense.** Ils n'ont pas moins d'utilité que les postes tenus jusqu'à présent par des jeunes appelés qualifiés. Les nombreux parlementaires qui connaissent bien les questions de sécurité publique en milieu rural ou périurbain savent que les jeunes volontaires dans la gendarmerie pourront développer leur expérience professionnelle, leur formation et leur habilitation comme adjoint de police judiciaire pendant plusieurs années, et qu'ils poursuivront, en allant plus loin, l'expérience et l'apport positif des jeunes gendarmes auxiliaires.

**Mme Nicole Bricq.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** Je veux rendre hommage à M. Lellouche pour sa pondération sur un sujet qui peut devenir important dans cette assemblée, la fragilisation de notre défense.

Vous êtes une assemblée ouverte et le Parlement est l'un des piliers de la vie politique et institutionnelle de notre pays ; ce qui s'y fait et ce qui s'y dit à un retentissement international.

Je souhaite que l'un ou l'autre d'entre vous n'affirme pas à la légère que la défense du pays serait moins solide, moins fiable, moins permanente qu'auparavant.

Je vous rends hommage, monsieur Lellouche, de ne pas l'avoir fait, et chacun doit partager ce sens de la mesure et de la responsabilité. J'ai toujours pensé, parce que cela m'est aussi arrivé, que c'était dans l'opposition qu'on prouvait qu'on avait ou non le sens de l'Etat. Je compte sur la cohésion et le sens des responsabilités de l'ensemble de la représentation nationale pour ne pas développer à tort et à travers le thème du manque de fiabilité de notre défense.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** Je veux saluer la hauteur de vue de M. Birsinger. J'insiste sur le fait que les missions confiées à notre défense ne se résument pas à la protection. Quatre grandes missions lui sont assignées : la dissuasion, la projection, la prévention et la protection, ce qui est une façon d'indiquer que la protection du territoire est une mission clé de notre défense.

Certes, la professionnalisation peut fragiliser le lien de l'armée avec la nation, mais l'action de nos hommes pour secourir des ressortissants français ou d'autres nations confrontés à une situation d'insécurité dans certaines petites villes du Congo - Brazzaville – action à laquelle je souhaite rendre hommage devant la représentation nationale – a été reconnue par les personnes secourues. Dans de tels moments, les citoyens français se sentent proches de leur défense et même si les militaires sont des professionnels, ils comprennent que la défense travaille pour eux pour l'image de notre pays et sa contribution à un monde plus pacifique.

**M. Michel Voisin.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** Ce changement dans la substance du lien armée-nation justifie une vigilance nouvelle, et il reviendra au Parlement comme au Gouvernement de réfléchir à des initiatives et à des évolutions en profondeur améliorant le dialogue entre notre défense et l'ensemble du pays, et assurant une ouverture réciproque.

En réponse à M. François Lamy, je note l'importance et la continuité de l'engagement des parlementaires socialistes au service de cette réforme. Cela n'avait rien de

facile, cela a traduit une évolution et une prise en compte des réalités et des responsabilités qui n'étaient pas forcément acquises, encore que les électeurs se soient, à mon sens, prononcés...

**M. Pierre Lellouche.** C'est vrai !

**M. le ministre de la défense.** ... et qu'aucune formation politique n'ait fait campagne pour le retour à la conscription.

Peut-être n'avons nous pas assez évoqué les questions de défense lors de la dernière consultation nationale – et cette critique peut s'adresser à toute les formations – mais le choix de l'ensemble de nos concitoyens, je le repète, a été clair et cela a été l'un des mérites du groupe socialiste, tout en travaillant en profondeur sur les modalités du texte, de s'engager dans cette cohérence.

Monsieur Voisin, c'est le droit le plus strict de l'opposition de récuser la cohérence et l'efficacité de notre projet dans ses modalités, mais alors, qu'elle en accepte le risque ! Lorsque je reviendrai devant vous l'année prochaine pour vous présenter le budget de 1999, si ce que vous aviez cru inefficace fonctionne correctement, je suis convaincu que vous aurez la bonne foi de le reconnaître.

**M. Michel Voisin.** Absolument !

**M. le ministre de la défense.** Quant à l'amendement du Gouvernement sur le report lié à la situation professionnelle, la seule chose que je me suis borné à dire en ce qui concerne le vote de l'opposition, c'est que personne n'a voté contre la proposition du Gouvernement.

**M. Pierre Lellouche.** Exact !

**M. le ministre de la défense.** Je ne fais aucune critique et je ne me livre à aucune interprétation, mais je tiens à ce que cela soit rappelé. Ma remarque n'a d'ailleurs pas été contestée.

Il me reste à remercier l'ensemble des parlementaires pour la vigueur et la qualité de leur contribution, à saluer le rôle de la commission de la défense et le travail très perspicace de son rapporteur.

Certes, nous avons un rendez-vous au moment du budget, mais l'une des tâches que je m'assigne est d'avoir un dialogue positif avec vous pour que la défense ne soit pas seulement un sujet d'intérêt lorsqu'on légifère ou lorsqu'on vote des crédits. L'esprit de défense suppose des préoccupations et une vision de la place internationale de la France qui requiert l'assentiment et la participation réelle de tous les parlementaires. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

#### « PREMIÈRE PARTIE

« Art. 1<sup>er</sup>. – Il est créé un livre I<sup>er</sup> du code du service national ainsi rédigé :

#### « LIVRE I<sup>er</sup>

#### « TITRE I<sup>er</sup>

« Dispositions générales relatives au service national

#### « CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### « Principes

« Art. L. 111-1. – *Non modifié.*

« Art. L. 111-2. – Le service national universel comprend des obligations : le recensement, l'appel de préparation à la défense et l'appel sous les drapeaux.

« Il comporte aussi des volontariats.

« L'appel de préparation à la défense a pour objet de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre l'armée et la jeunesse.

« L'appel sous les drapeaux permet d'atteindre, avec les militaires professionnels, les volontaires et les réservistes, les effectifs déterminés par le législateur pour assurer la défense de la nation.

« Art. L. 111-3. – Le volontariat vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la nation.

« Les volontariats s'effectuent dans l'un des trois domaines suivants :

« – défense, sécurité et prévention ;

« – cohésion sociale et solidarité ;

« – coopération internationale et aide humanitaire.

« Dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, le volontariat de l'aide technique constitue une forme particulière du volontariat de cohésion sociale et solidarité. »

#### « CHAPITRE II

#### « Champ d'application

« Art. L. 112-1. – Le livre I<sup>er</sup> du code du service national s'applique aux jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978, à ceux qui sont rattachés aux mêmes années de recensement ainsi qu'aux jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 et à celles qui sont rattachées aux mêmes années de recensement. Les jeunes femmes sont recensées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

« Art. L. 112-2. – L'appel sous les drapeaux est suspendu pour tous les Français qui sont nés après le 31 décembre 1978 et ceux qui sont rattachés aux mêmes classes de recensement.

« Il est rétabli à tout moment par la loi dès lors que les conditions de la défense de la nation l'exigent ou que les objectifs assignés aux armées le nécessitent.

« Art. L. 112-3. – *Non modifié.*

« Art. L. 112-4. – Les jeunes hommes nés en 1979 sont exemptés de l'appel de préparation à la défense. Ils peuvent néanmoins demander à y participer et se porter alors candidats à une préparation militaire.

« Jusqu'au 31 décembre 2001, les jeunes hommes nés en 1980, 1981 et 1982 sont convoqués pour participer à l'appel de préparation à la défense entre la date de leur recensement et leur dix-neuvième anniversaire.

« *Art. L. 112-5 et L. 112-6. – Non modifiés.*

### « CHAPITRE III

#### « Le recensement

« *Art. L. 113-1. – Non modifié.*

« *Art. L. 113-2.* – A l'occasion du recensement, les Français déclarent leur état civil, leur situation familiale et scolaire, universitaire ou professionnelle à la mairie de leur domicile ou au consulat dont ils dépendent. L'administration leur remet une attestation de recensement.

« *Art. L. 113-3 à L. 113-7. – Non modifiés.*

### « CHAPITRE IV

#### « L'enseignement de la défense et l'appel de préparation à la défense

« *Art. L. 114-1.* – A partir de la rentrée 1998, les principes et l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne font l'objet d'un enseignement obligatoire dans le cadre des programmes des établissements d'enseignement du second degré des premier et second cycles.

« Cet enseignement a pour objet de renforcer le lien armée-nation tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense.

« *Art. L. 114-2.* – En complément de cet enseignement, est organisé pour tous les Français l'appel de préparation à la défense auquel ils sont tenus de participer.

« L'appel de préparation à la défense a lieu entre la date du recensement des Français et leur dix-huitième anniversaire. Il dure une journée.

« A l'issue de l'appel de préparation à la défense, il est délivré un certificat individuel de participation.

« *Art. L. 114-3.* – Lors de l'appel de préparation à la défense, les Français reçoivent un enseignement adapté à leur niveau de formation qui permet de présenter les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation, les formes de volontariats ainsi que les préparations militaires et les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve.

« A cette occasion, sont organisés des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.

« *Art. L. 114-4.* – Les Français choisissent parmi trois dates au moins proposées par l'administration chargée du service national celle à laquelle ils participent à l'appel de préparation à la défense.

« *Art. L. 114-5.* – Les Français qui n'ont pas pu participer à l'appel de préparation à la défense avant la date de leur dix-huitième anniversaire peuvent demander à régulariser leur situation jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Ils sont alors convoqués par l'administration chargée du service national dans un délai de trois mois pour accomplir cette obligation.

« *Art. L. 114-6.* – Avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à l'appel de préparation à la défense doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation.

« *Art. L. 114-6-1.* – Ne sont pas soumises à l'obligation de participer à l'appel de préparation à la défense les personnes atteintes d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap les rendant définitivement incapables à y participer.

« *Art. L. 114-7.* – Les Français âgés de moins de vingt-cinq ans qui résident à l'étranger participent, sous la responsabilité du chef du poste diplomatique ou consulaire accrédité, à l'appel de préparation à la défense aménagé en fonction des contraintes de leur pays de résidence.

« *Art. L. 114-8.* – Les Français majeurs âgés de moins de vingt-cinq ans, non inscrits sur les listes de recensement sur lesquelles ils auraient dû figurer, sont convoqués à l'appel de préparation à la défense dans un délai de six mois suivant la découverte de l'omission et dans les conditions fixées à l'article L. 114-4.

« *Art. L. 114-9.* – Les Français répondant à l'appel de préparation à la défense ont la qualité d'appelés du service national.

« Ils sont placés sous la responsabilité de l'Etat.

« Les personnes victimes de dommages corporels subis à l'occasion de l'appel de préparation à la défense peuvent, ainsi que leurs ayants droit, obtenir de l'Etat une réparation destinée à assurer l'indemnisation intégrale du préjudice subi, calculée suivant les règles de droit commun.

« Aucune action récursoire ne peut être engagée contre les personnes morales propriétaires des locaux d'accueil.

« *Art. L. 114-9-1.* – Les responsables d'établissements d'accueil de l'appel de préparation à la défense passent, avec l'administration chargée du service national, des conventions fixant les modalités de mise à disposition de leurs locaux.

« *Art. L. 114-10.* – Les Français peuvent, sur leur demande, prolonger l'appel de préparation à la défense par une préparation militaire.

« Cette préparation militaire consiste en une formation militaire dont la durée est fixée par l'autorité militaire en fonction des besoins de chaque arme et spécialité.

« A l'issue de cette préparation militaire, les Français pourront avoir accès à la réserve.

« *Art. L. 114-11. – Supprimé.*

« *Art. L. 114-12. – Non modifié.*

### « Chapitre V

« *Art. L. 115-1 et L. 115-2. – Supprimés.*

## « TITRE II

### « Dispositions relatives aux volontariats

#### « CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### « Le volontariat dans les armées

« *Art. L. 121-1.* – Les Français peuvent, sous réserve de leur aptitude et dans la limite des emplois budgétaires prévus à cet effet, servir avec la qualité de militaire, comme volontaires dans les armées.

« A la date du dépôt de leur demande, ils doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans.

« Le volontariat est conclu pour une durée de douze mois. Il est renouvelable chaque année. La durée totale du volontariat ne peut excéder soixante mois.

« Il est souscrit au titre d'une armée ou d'une formation rattachée.

« Les volontaires peuvent servir dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer au titre du service militaire adapté. Ceux qui sont nés ou ont leur résidence habituelle dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer peuvent demander à recevoir une formation professionnelle. Ils servent alors en tant que stagiaires du service militaire adapté.

« Art. L. 121-2 et L. 121-3. – *Non modifiés.* »

## DEUXIÈME PARTIE

Dispositions particulières modifiant le livre II (articles L. 1 à L. 159) du code du service national

« Art. 4. – Le livre II du code du service national est ainsi modifié :

« I à III. – *Non modifiés.*

« III bis. – Après l'article L. 5, il est inséré un article L. 5 bis A ainsi rédigé :

« Art. L. 5 bis A. – Les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée, obtenu au moins trois mois avant la date d'expiration du report d'incorporation qu'ils détiennent et prévu aux articles L. 5 (2°) ou L. 5 bis, peuvent demander à bénéficier d'un report d'incorporation d'une durée de deux ans pouvant être prolongée. Ce report cesse dès qu'il est mis fin au contrat de travail en cours.

« Les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée de droit privé d'une durée au moins égale à six mois, conclu au moins trois mois avant la date d'expiration du report d'incorporation qu'ils détiennent et prévu aux articles L. 5 (2°) ou L. 5 bis, peuvent demander à bénéficier d'un report d'incorporation jusqu'au terme du contrat de travail en cours, dans la limite de deux ans.

« Les reports mentionnés au présent article sont accordés si l'incorporation immédiate du demandeur a pour conséquence de compromettre son insertion professionnelle ou la réalisation d'une première expérience professionnelle.

« Le report est accordé par la commission régionale définie à l'article L. 32.

« Les modalités d'application de cet article sont fixées par décrets en Conseil d'Etat. Ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1999. »

« IV à XVI. – *Non modifiés.* »

## TROISIÈME PARTIE

Dispositions diverses

« Art. 5. – I. – *Non modifié.*

« II. – Il est inséré, dans le code du travail, un article L. 122-20-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-20-1. – Tout salarié ou apprenti, âgé de seize à vingt-cinq ans, qui doit participer à l'appel de préparation à la défense, bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour.

« Cette absence exceptionnelle a pour but exclusif de permettre au salarié ou à l'apprenti de participer à l'appel de préparation à la défense. Elle n'entraîne pas de réduction de rémunération. Elle est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée de congé annuel. »

« III. – *Non modifié.* »

« Art. 6. – La loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires est ainsi modifiée :

« I, I bis, I ter à III. – *Non modifiés.*

« IV. – Après le titre III, il est inséré un titre III bis ainsi rédigé :

### « TITRE III bis

« Dispositions concernant les volontaires dans les armées

« Art. 101-1. – Les Français peuvent servir, avec la qualité de militaire, comme volontaires dans les armées sous réserve de présenter les aptitudes nécessaires pour l'exercice de la fonction.

« A la date du dépôt de leur demande, ils doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans.

« Le volontariat est conclu pour une durée de douze mois. Il est renouvelable chaque année. La durée totale du volontariat ne peut excéder soixante mois.

« Il est souscrit au titre d'une armée ou d'une formation rattachée.

« Les volontaires peuvent servir dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer au titre du service militaire adapté. Ceux qui sont nés ou ont leur résidence habituelle dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer peuvent demander à recevoir une formation professionnelle. Ils servent alors en tant que stagiaires du service militaire adapté. »

« V. – *Non modifié.*

« VI. – Il est inséré, après l'article 101-1, un article 101-3 ainsi rédigé :

« Art. 101-3. – Les articles 4 à 30-2, 35, 53 (1°, 2° et 5°), 65-2, 95, 96 et 97 de la présente loi sont applicables aux volontaires quel que soit leur grade. »

« VII. – *Non modifié.* »

« Art. 6 ter. – *Conforme.* »

### Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Guy-Michel Chauveau, pour le groupe socialiste.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Certains l'ont souligné tout-à-l'heure, rares sont les occasions pour les parlementaires de débattre des principes de la défense nationale ; or nous en avons depuis quelques semaines largement débattu.

Ce projet de loi met fin à l'un des piliers de notre modèle républicain, puisque la conscription est suspendue. La naissance de l'APD est donc un moment historique.

A l'aube du troisième millénaire, notre société est contrainte de réfléchir à un nouveau lien entre les citoyens et leur armée, mais c'est vrai également des liens entre les citoyens eux-mêmes, de vrais relations avec les forces de sécurité ou avec d'autres institutions, notamment la justice.

Dans un premier temps, le Gouvernement, le ministère de la défense et la représentation nationale ont pris acte de la décision présidentielle. Dans un second temps, nous nous sommes attachés, comme vous, monsieur le ministre, à redynamiser le lien entre l'armée et la nation.

Au terme de l'examen du texte et des auditions en commission, du travail des députés et des sénateurs, j'insisterai très rapidement sur quelques points.

Le rendez-vous citoyen, présenté par la précédente majorité et encore défendu par l'actuelle opposition, était un modèle hybride, coûteux et inutile. L'innovation de l'APD est d'introduire l'esprit de défense dans le cadre de la scolarité ; c'est certainement la plus importante avancée de cette réforme.

Désormais, les questions relatives à la défense ne seront plus un domaine réservé à une seule institution ; l'apprentissage des principes de défense, la connaissance du contexte géopolitique et des enjeux stratégiques seront enseignés à l'école.

Enfin, la période de transition sera mise à profit pour donner la priorité à l'emploi des jeunes, sans pour autant, et nous insistons sur ce point, déstabiliser les ressources affectées aux armées.

Pendant cette courte période, on pourra donc dessiner sereinement un nouveau format d'armée. Tous, sur ces bancs, ont reconnu et, lors de la mission Séguin, regretté les mérites et les vertus du service national. Mais nul ne peut contester aujourd'hui que l'obligation militaire qui est faite aux jeunes soit perçue comme une contrainte et les détourne malheureusement en des principes de défense.

Espérons, de ce point de vue, que la fin du service national soit un événement salubre et que les jeunes générations s'intéressent de nouveau à l'esprit de défense.

La contribution de l'éducation nationale et l'adhésion du monde enseignant seront prépondérantes.

Par le passé, un certain nombre de protocoles ont été signés entre le ministère de la défense et d'autres ministères. Je souhaite que ce nouveau partenariat soit exemplaire. Vous nous avez proposé tout à l'heure, monsieur le ministre, de nous associer à vos travaux ; nous vous en remercions.

C'est la raison pour laquelle nous voterons ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

**M. le président.** La parole est à M. René Galy-Dejean, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

**M. René Galy-Dejean.** Au moment d'expliquer le vote définitif du groupe du RPR sur le texte que vous nous avez présenté, monsieur le ministre, j'exprimerai deux regrets.

Le premier, c'est que vous ne soyez pas parvenu, malgré les intentions que vous aviez très clairement exprimées à cet égard, à faire en sorte que le groupe socialiste de l'Assemblée ne vote pas ce qu'il est convenu d'appeler l'amendement Quilès ; ainsi, la sagesse ne l'a pas emporté.

Comme vous venez de le rappeler, l'essentiel est, pour le Gouvernement, la lutte pour l'emploi. Nous partageons cet objectif, mais chaque ministre a sa responsabilité, et la vôtre est de permettre aux forces armées de ce pays de fonctionner dans des conditions normales. D'autres ministres ont, s'agissant de l'emploi, leur propre responsabilité.

J'avais constaté avec une grande satisfaction que vous aviez, dans un premier temps, privilégié la responsabilité qui était la vôtre et qui consistait à assurer le bon fonctionnement de nos forces, tout particulièrement pendant la période de transition et la montée en puissance de la professionnalisation. Mais, après discussion, au sein de

l'Assemblée, vous vous êtes rallié à la position du groupe socialiste. J'exprime nos craintes quant aux conséquences que cela aura tant sur la professionnalisation de nos forces que sur leur fonctionnement.

En second lieu, je regrette que la majorité n'ait pas accepté de tenir davantage compte des propositions qui étaient faites, soit au Sénat, soit par l'opposition. Cela aurait permis d'enrichir le texte que vous nous aviez proposé tout en lui rendant un peu du caractère qu'il avait perdu par rapport aux dispositions qui avaient été votées par la précédente assemblée.

La démarche aurait donc pu être un peu plus consensuelle. Je regrette que presque toutes nos propositions et observations, notamment en ce qui concerne la défense de notre pays, n'aient pas été retenues.

Pour l'ensemble des motifs énoncés au cours de la discussion et pour les deux raisons que je viens d'exposer en particulier, le groupe du RPR votera contre le projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin pour le groupe de l'Union pour la démocratie française.

**M. Michel Voisin.** Monsieur le ministre, j'approuve totalement les propos que vous avez tenus à la fin de votre intervention sur l'esprit de défense et la place que doit occuper notre armée.

Que l'on me permette de saisir l'occasion qui m'est donnée pour saluer l'excellent travail accompli sur les cinq continents par l'ensemble de nos forces, qu'il s'agisse de la gendarmerie, de l'armée de l'air, de la marine ou de l'armée de terre.

S'agissant de l'esprit de défense, de sa préservation, de son rayonnement. *(M. le rapporteur sourit ostensiblement.)*

Que voulez-vous dire, monsieur le rapporteur ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Poursuivez ! Je ne vous ai pas interrompu !

**M. Michel Voisin.** Nous avons fait part de nos inquiétudes quant à l'enseignement de l'esprit de défense.

Monsieur le Boulaud, vous avez vous-même longuement étudié l'esprit de défense...

**M. Guy-Michel Chauveau.** Et très bien, d'ailleurs !

**M. Michel Voisin.** ... mais les conclusions de votre rapport ne vont pas dans ce sens.

Nous avons exprimé nos craintes. Il est vrai que les programmes ne sont pas précisément définis. Pour l'instant, ils sont assez flous.

Nous vous avons aussi fait part, monsieur le ministre, de nos inquiétudes au sujet du volontariat. Nous aurions souhaité qu'il s'agisse d'engagés à part entière, et non de sous-engagés ou de sur-appelés.

Nous nous interrogeons également sur l'évolution du budget de la défense. Si les résultats escomptés sont au rendez-vous, je saurais reconnaître mon erreur. Croyez bien que, pour ce qui concerne notre défense et notre armée, je souhaite que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Il demeure que, compte tenu des inquiétudes que je viens de rappeler, le groupe de l'UDF votera contre le projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Birsinger pour le groupe communiste.

**M. Bernard Birsinger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que le choix de notre assemblée pouvait être autre : nous pouvions déci-

der de moderniser, de changer profondément la conscription, qui en avait effectivement bien besoin, et de rester dans le cadre d'une armée mixte, constituée de professionnels et d'appelés.

Une fois n'est pas coutume, je serai d'accord avec l'analyse de M. Lellouche...

**M. Michel Voisin.** C'est une grande première !

**M. Bernard Birsinger.** ... selon laquelle il existe, entre le groupe socialiste et les groupes de droite, un consensus sur le fond. Que nous prévoyions un appel d'un jour ou de cinq jours, nous ne réglerons pas de façon sérieuse la question du lien entre l'armée et les citoyens, entre l'armée et la nation.

Une ouverture a été faite : nous ferons le point dans un an. Je souhaite en effet que la conscription ne soit pas définitivement enterrée.

Aujourd'hui, en tout état de cause, le groupe communiste s'abstiendra. Il ne cautionnera pas cette loi.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

**M. Yves Cochet.** Abstention !

**M. Bernard Birsinger.** Le groupe communiste s'abstient !

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

4

#### COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

**M. le président.** La conférence des présidents a décidé, en application de l'article 65-1 du règlement, que le vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale donnerait lieu à un scrutin public, le mardi 4 novembre après-midi, après les questions au Gouvernement.

5

#### INSCRIPTION D'OFFICE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

#### Discussion en nouvelle lecture d'un projet de loi

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 octobre 1997

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte qu'elle a adopté le 8 octobre 1997.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 338, 341).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, votre assemblée est à nouveau saisie du projet de loi permettant l'inscription d'office des jeunes de dix-huit ans sur les listes électorales. Je ne rappellerai que fort brièvement les principes qui inspirent les dispositions qui vous sont soumises.

Le Gouvernement souhaite faciliter l'exercice du droit de vote par nos plus jeunes concitoyens et empêcher que ne surviennent, comme ce fut récemment le cas, des situations où la surprise, jointe à l'insuffisante information, empêchent la participation au scrutin.

Il ne s'agit pas de nourrir l'illusion selon laquelle l'inscription d'office ferait sourdre à nouveau le civisme chez les jeunes où il se serait évanoui, mais il convient pour le moins d'effacer les obstacles à leur participation au scrutin.

Après l'échec des travaux de la commission mixte paritaire, je me réjouis de constater que votre commission des lois a suivi l'avis de son rapporteur, M. Christian Paul, en adoptant un texte modifié et capable de répondre aux objectifs poursuivis, tout en demeurant dans la limite du possible.

A la différence de ce qu'avait jugé souhaitable le Sénat, le texte qui vous est soumis rétablit les dispositions initiales permettant de mettre à contribution, pour l'établissement des inscriptions d'office, non seulement les informations fournies par le recensement, mais aussi celles issues des fichiers des organismes servant les prestations de base de l'assurance maladie. Cette mesure est importante car elle permet la mise en œuvre de l'inscription d'office dès à présent, sans attendre la fin de l'année 1999.

En effet, le travail accompli en ce moment même par l'INSEE, les services du recensement du ministère des armées et les organismes d'assurance maladie permettra d'obtenir des résultats qui, s'ils ne sont pas exhaustifs dès 1997, permettront cependant d'inscrire un très grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles.

Il n'est pas utile d'attendre 1999 dès lors que deux garanties sont apportées.

La première concerne l'ampleur des données dès à présent disponibles : le recensement concerne la quasi-totalité des jeunes garçons et l'INSEE pense pouvoir adresser aux mairies des informations portant sur près des trois quarts des jeunes filles.

La seconde est tirée de notre code électoral : dès lors que le Parlement aura adopté le texte, un droit sera créé au bénéfice des jeunes gens qui auront atteint l'âge de dix-huit ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1997 et

qui, même s'ils étaient omis des listes transmises par l'INSEE aux mairies, pourraient obtenir sans difficulté du juge d'instance leur inscription jusqu'à la date du scrutin, en réparation de l'erreur matérielle constatée.

De la sorte, aucun obstacle ne s'oppose à la mise en œuvre dès à présent de l'inscription d'office des jeunes parvenant à l'âge de la majorité.

J'ajoute que les difficultés inhérentes à la période transitoire seront prochainement résolues. Il en sera ainsi de l'exhaustivité des listes transmises par l'INSEE aux commissions administratives chargées d'effectuer les inscriptions d'office.

Dès 1998, avec la mise en œuvre du répertoire inter-régime d'assurance maladie, nous disposerons de listes quasi complètes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, date de mise en œuvre du recensement général des jeunes garçons et des jeunes filles, nous disposerons des éléments de preuve qui nous manquent encore aujourd'hui quant à la nationalité des jeunes filles. Pour l'instant, il conviendra encore de faire la preuve de sa nationalité, surtout pour les jeunes filles, par définition non recensées à ce jour au titre du service national. Il faudra donc encore se rendre en mairie, soit spontanément, soit sur convocation des mairies à partir des listes qui leur auront été fournies par l'INSEE.

Bref, comme je vous l'indiquais ici même le 8 octobre dernier, les difficultés existent mais elles seront surmontées avec le temps. Je renouvelle donc l'appel que j'ai lancé de cette tribune aux jeunes gens et aux jeunes filles, et surtout aux jeunes filles, pour que toutes et tous se rendent en mairie afin que leur nationalité puisse être vérifiée.

Votre commission des lois vous propose d'ajouter un dispositif supplémentaire permettant de réaliser les inscriptions d'office pour les scrutins intervenant à leur échéance normale. Pour ces élections, les commissions administratives se réuniront à nouveau afin de procéder aux inscriptions d'office des jeunes atteignant l'âge de dix-huit ans à la date du scrutin considéré. L'INSEE aura à dresser, dans un délai suffisant, les données nécessaires à ces opérations. De la sorte et à la demande de M. le rapporteur, l'inscription d'office couvrira un champ plus vaste et inclura les jeunes atteignant l'âge de dix-huit ans entre la date de clôture de la liste électorale et la date d'un scrutin arrivant à terme normal. Le Gouvernement, après s'être assuré de la faisabilité de ce dispositif, l'approuve.

De la même manière et pour répondre aux vœux de la commission des lois, le texte modifié prévoit que les commissions administratives réunies à l'occasion de la révision annuelle entre les mois de septembre et de décembre de chaque année inscriront non seulement les jeunes ayant atteint l'âge de dix-huit ans jusqu'au 28 février de l'année suivante, mais aussi ceux atteignant la majorité entre le 28 février et la date des scrutins municipaux et des scrutins cantonaux, lesquels ont toujours lieu en mars lorsqu'intervient le renouvellement des conseils municipaux et d'une partie des conseils généraux.

De la sorte, le processus d'inscription d'office ne connaîtra pratiquement pas de lacune, si ce n'est pour les élections partielles où des impossibilités pratiques tenant à la fourniture des fichiers par l'INSEE et des difficultés juridiques liées au respect des délais de recours rendront la tâche plus que malaisée. Sans doute l'équipement informatique généralisé de toutes les mairies permettra-t-il

un jour de renouveler la matière. Quoi qu'il en soit, ces deux innovations applicables à compter de 1999 doivent être soulignées.

Pouvait-on aller au-delà et inscrire trois générations d'âge ? Certains se le sont demandé. Comme vous le savez, deux difficultés se présentaient.

La première concernait la charge de travail d'ici à décembre prochain et la seconde le risque d'un traitement inégal des futurs électeurs. En définitive, mieux valait établir un texte ambitieux mais réaliste, même si le vœu exprimé paraissait tout à fait légitime. Nous avons fait nôtre la philosophie de ce proverbe populaire : le mieux est l'ennemi du bien.

Je ne veux pas mésestimer les charges qui en résulteront pour les communes. Mais il convient de les ramener à leur juste réalité.

Une classe d'âge ne représente que 2 % du corps électoral. De plus, les mairies avaient d'ordinaire l'habitude d'enregistrer de très nombreuses demandes d'inscription sur les listes électorales les années précédant les grands scrutins nationaux. Or, c'est dans les derniers jours du mois de décembre que se regroupaient un très grand nombre de demandes. L'inscription d'office permettra de mieux répartir la tâche, et cet avantage ne peut être ignoré, surtout pas de ceux d'entre vous, mesdames, messieurs les députés, qui sont maires.

Lors de la première lecture du projet de loi, je m'étais engagé, à la demande de M. Quentin et de M. Paul, à ce qu'un guide pratique fût adressé aux jeunes bénéficiant de la procédure d'inscription automatique. Je confirme bien volontiers cet engagement.

J'ai confié à M. Claude Nicolet, ancien directeur de l'École française de Rome, épigraphiste célèbre, historien de la citoyenneté de la Rome antique à nos jours, auteur d'un remarquable ouvrage sur l'idée républicaine en France et par ailleurs ancien rédacteur en chef des *Cahiers de la République* de Pierre Mendès France – la tâche de proposer le contenu d'un « livret du citoyen », qui sera adressé à tous les nouveaux électeurs et électrices.

**M. Jacques Floch et M. Olivier de Chazeaux.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous aurons ainsi concrètement contribué à éveiller le civisme et à simplifier l'accès à la citoyenneté.

Sans vouloir, par là, entreprendre seulement la tâche qui est celle de tout Gouvernement, de tous les élus et de tous les enseignants, à savoir relever l'esprit républicain, au moins aurons-nous par ce texte fait œuvre de modernisation de la vie publique. Voilà pourquoi je pense qu'un large accord pourrait se manifester au sein de la représentation nationale sur un projet de loi qui est le fruit d'une volonté exprimée par les plus hautes autorités de l'Etat et qu'a tenu à présenter le Gouvernement, éclairé par vos sages conseils et par des suggestions dont, me semble-t-il, nous avons su retenir ce qui était possible et raisonnable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Christian Paul, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, le texte soumis en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale

n'a pas pour simple enjeu une simplification administrative, au demeurant souhaitable. Comme l'ont indiqué en première lecture des députés issus de tous les groupes, il est le témoignage d'une conception ouverte et généreuse de la citoyenneté. Il était important que, sur une question comme celle-là, un consensus républicain puisse se faire jour, quelles que soient les difficultés techniques de mise en œuvre sur lesquelles je reviendrai.

Ce texte doit contribuer à donner à la jeunesse de notre pays un véritable « droit de cité ». Sa portée symbolique est forte. C'est un droit que l'on étend ; c'est un message que l'on adresse ; c'est un geste de confiance que l'on manifeste à l'égard de la jeunesse.

Le pacte républicain, c'est entre autres choses, la capacité à intégrer les jeunes dans la vie de la cité. Trop souvent, et par facilité, on évoque la dépolitisation de la jeunesse. C'est vrai, l'engagement des jeunes s'éloigne souvent des formes de participation traditionnelles. Le projet de loi qui vous est soumis s'attache à supprimer l'une des barrières, trop nombreuses, qui séparent les jeunes Français de l'exercice réel de la citoyenneté. Sur ce principe, une large majorité s'est donc exprimée dès la première lecture. Et s'il y a encore débat entre nous, c'est davantage sur le calendrier qu'il porte.

A nos yeux, l'application de ce principe nouveau d'inscription automatique doit être immédiate. En exonérer les élections locales de 1998 serait mal compris par tous ceux qui ont été attentifs aux engagements pris au printemps dernier. La volonté qui a été exprimée par le Gouvernement et par notre assemblée, en première lecture, de respecter un rythme soutenu pour cette réforme ne signifie nullement la méconnaissance des facteurs à réunir pour que l'application de la loi se fasse sans risque excessif.

Les fichiers qui seront mobilisés, dès le vote de la loi, devront permettre aux commissions administratives d'exercer des contrôles et toutes les vérifications nécessaires. Ces commissions sont tripartites. Elles disposeront des listes fournies par l'INSEE. C'est donc en toute transparence qu'elles pourront opérer. Le Gouvernement, s'appuyant sur les services de l'INSEE, nous a donné des garanties aujourd'hui encore.

Néanmoins, la commission mixte paritaire, réunie le 16 octobre, n'a pas permis de parvenir à un accord avec le Sénat. Ce n'est d'ailleurs pas une surprise. Si les deux assemblées s'accordent sur le principe, elles divergent sur le rythme de la mise en œuvre de ce texte, le Sénat souhaitant la différer. En nouvelle lecture, il reste donc à l'Assemblée nationale à réaffirmer qu'elle est favorable à l'application de cette loi dès les élections locales et régionales de 1998. Il lui appartient également de rechercher comment parfaire ce texte.

En première lecture, l'Assemblée nationale, avait souhaité étendre le champ d'application de ce projet de loi. Dans ce but, elle avait adopté deux dispositions. L'une autorisait l'inscription d'office, pour une période de trois ans, des jeunes de dix-neuf à vingt et un ans. Cette possibilité, si elle était ouverte, conduirait à multiplier les difficultés d'application de ce texte en raison, par exemple, des doubles inscriptions dans une période très brève et, de surcroît, durant laquelle nous ne disposerons pas encore du fichier du recensement général qui ne sera disponible qu'après l'an 2000. Après un nouvel examen des éléments fournis par le ministère de l'intérieur et par l'INSEE, la commission des lois s'est déclarée prête à renoncer à cette disposition.

Dans le même sens, un second amendement avait pour but de permettre l'inscription des jeunes atteignant l'âge de la majorité, depuis la clôture définitive des listes électorales jusqu'à la veille des scrutins. Là encore, il convient de faire en sorte que le texte que nous allons voter soit réellement applicable. La commission des lois a donc adopté un amendement prenant en compte le souci d'efficacité concrète qu'avait souligné, en première lecture, M. le ministre de l'intérieur.

Le dispositif qui vous est proposé consiste finalement à appliquer l'inscription d'office des jeunes âgés de dix-huit ans les années où les élections générales sont organisées à leur date normale. Dans le cas d'élections se tenant au mois de mars, le dispositif est simple : il sera procédé, lors de la révision annuelle les précédant, à l'inscription d'office des personnes atteignant l'âge de dix-huit ans entre la clôture des listes et la date du scrutin.

En revanche, pour les élections ayant lieu après le mois de mars, une révision partielle sera réalisée afin que soient inscrites d'office, jusqu'au premier jour du deuxième mois précédant celui de l'élection, les personnes remplissant la condition d'âge à la date du scrutin.

Ce dispositif ne serait applicable qu'à compter du jour où le fichier recensant les jeunes gens des deux sexes sera disponible, c'est-à-dire au terme de la période transitoire. Cette disposition évite, comme vous l'aviez souhaité, monsieur le ministre, l'inscription précipitée des jeunes à la veille d'élections partielles, avec le risque de contentieux multiples et des délais de recours trop brefs évoqués en première lecture. La commission des lois s'est très volontiers ralliée à cette nouvelle formulation. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'être également allé en ce sens dans votre intervention.

Au total, ce texte, s'il est adopté ainsi amendé, offrira l'occasion d'élargir le corps électoral à des nouveaux venus qui sauront, j'en suis sûr, pour la plupart d'entre eux, faire usage de ce droit désormais plus accessible. Une étude récente de l'INSEE le confirme, la participation est grande lors du premier vote qui suit l'inscription, même si, parfois, ensuite se marque, ici ou là, un désenchantement, souvent source d'abstention.

Le livret du citoyen, qui a fait l'unanimité au sein de l'Assemblée en première lecture, doit être prêt pour les prochains scrutins. Ce sera un outil utile pour cette reconquête civique que nous appelons de nos vœux. L'engagement que M. le ministre de l'intérieur vient de prendre en faveur de l'idée républicaine me paraît tout à fait aller en ce sens.

Mesdames, messieurs les députés, le texte soumis à votre approbation ce matin est sans nul doute un signe de confiance dans la jeunesse. Sachons en mesurer le poids et ne pas frileusement en retarder l'application. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

**M. le président.** Je vous remercie d'avoir respecté votre temps de parole. C'est un bon début !

La parole est à M. Olivier de Chazeaux, pour dix minutes.

**M. Olivier de Chazeaux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les débats qui nous ont occupés en première lecture et sur les propos que j'avais alors tenus pour le compte du groupe RPR.

Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, nous sommes effectivement d'accord : un large consensus se fait sur le principe de l'inscription automatique sur les

listes électorales des jeunes de dix-huit ans. Lors de la première lecture, nous avons indiqué nos craintes s'agissant de la surcharge des services municipaux que pourrait entraîner la mise en œuvre de ce texte. J'appelle de nouveau votre attention sur cette question.

J'ai noté deux points sur lesquels je souhaite revenir. Le premier concerne la vérification de la nationalité des jeunes filles. Lors de nos premiers débats, j'avais déjà attiré l'attention dessus puisque, comme vous l'aviez d'ailleurs vous-même évoqué, monsieur le ministre, ainsi que M. Paul dans son rapport, les fichiers actuels ne permettent malheureusement pas de nous apporter la démonstration de la nationalité des jeunes filles pour leur inscription. A terme, ce problème sera résolu avec le fichier de recensement du service national, mais il n'empêche qu'aujourd'hui cette difficulté demeure. J'ai noté avec satisfaction que vous demanderez aux mairies de vérifier la nationalité, mais que les jeunes filles devront néanmoins accomplir une démarche auprès des services municipaux. J'attends donc que les textes d'application de cette nouvelle loi clarifient cette démarche pour que les mairies disposent réellement des moyens de vérifier convenablement cette nationalité et ne se contentent pas du simple envoi d'une photocopie de la carte nationale d'identité, hypothèse figurant dans le rapport de M. Paul.

Le second point que je voulais évoquer devant vous concerne la rédaction du livret du citoyen. Vous aviez tenu devant nous cet engagement, monsieur le ministre, et je vous remercie de le confirmer. Simplement M. Quentin avait fait mention d'une commission *ad hoc*. J'espère devoir comprendre que M. Claude Nicolet travaillera à l'établissement de ce livret, mais j'espère qu'il ne sera pas le seul et que vous ne manquerez pas, monsieur le ministre, de nous associer à la rédaction de ce document pour qu'il soit le plus objectif, le plus impartial possible.

Telles sont les réflexions que je voulais émettre devant vous aujourd'hui. Bien évidemment, comme en première lecture, nous voterons ce texte parce que nous sommes d'accord sur le principe.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Tourret, pour dix minutes.

**M. Alain Tourret.** Monsieur le ministre, je suis parfaitement satisfait de voir qu'un discours constructif a pu s'établir autour de ce texte fort adressé, aux jeunes de notre pays. M. le rapporteur a eu parfaitement raison de parler à ce sujet d'un nouveau « droit de cité. » Cette citoyenneté nouvelle, cette citoyenneté de notre temps ne pourra qu'être très favorablement accueillie par la jeunesse. S'agissant des différentes difficultés matérielles ou techniques ayant été évoquées, toutes les garanties ont été données et plus aucune inquiétude n'existe.

Il m'appartient cependant, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur deux ou trois points.

D'abord je souhaiterais qu'une nouvelle loi nous soit proposée à l'avenir, car je continue à penser que les jeunes Européens ne devraient pas avoir un statut différent de celui des jeunes Français pour les élections auxquelles ils ont le droit de participer en France. Au moment des élections européennes, nous allons en effet nous trouver dans une situation un peu curieuse puisque les jeunes Français, inscrits d'office, pourront voter mais pas les jeunes Européens, car eux ne seront pas inscrits d'office.

Bien évidemment, on m'oppose des arguments techniques, notamment le fait que les Européens ne figurent pas sur le fichier du service national. Mais nombre

d'entre eux sont inscrits au fichier de la sécurité sociale. Je souhaite en tout cas, monsieur le ministre, que vos services fassent une étude sérieuse et technique pour nous indiquer ce qui empêcherait l'adoption d'une loi étendant le bénéfice de l'inscription d'office sur les listes électorales aux jeunes Européens. En effet, en l'absence d'arguments techniques dirimants, je ne vois pas pourquoi les jeunes Européens ne pourraient profiter des mêmes dispositions que les jeunes Français pour les élections où les uns et les autres peuvent voter. De façon plus générale, il serait bon, monsieur le ministre, que nous réfléchissions au problème global de l'inscription d'office de l'ensemble des Français. Vous me direz qu'avec le temps nous y arriverons, tous les jeunes de dix-huit ans étant inscrits d'office. Mais peut-on s'en satisfaire ?

Il faudrait à l'avenir permettre à ceux qui, pour telle ou telle raison, n'auraient pu s'inscrire sur les listes électorales, de revendiquer leur inscription à un moment donné de l'année, naturellement pas au dernier moment, mais avec un délai qui pourrait être de un ou deux mois avant une élection générale. Une telle faculté, exercée naturellement sous contrôle de la commission électorale et du juge, qui sera là pour empêcher tout abus et vérifier les règles d'inscription, constituerait un grand progrès. En effet, nous voulons que la citoyenneté puisse s'exprimer totalement par la possibilité de voter. Nous ne voulons pas de ce que l'on pourrait appeler une citoyenneté croupion... qui serait réservée à certains Français. Il faut donc permettre cette inscription sur les listes électorales, en prévoyant un délai afin qu'elle soit techniquement possible. Refuser l'inscription de quelqu'un qui arrive en mairie après le 31 décembre, disons le 2 janvier, et lui dire qu'il ne pourra pas voter à l'élection prévue pour avril ou mai me paraît choquant. Je souhaite donc, monsieur le ministre, qu'il y ait un pendant au texte que nous allons voter. Celui-ci sera une loi très forte, une loi sur les jeunes qui aura permis de débroussailler toutes les difficultés. Pourquoi ne pas faire cette avancée vers une citoyenneté plus large et supprimer les obstacles ainsi posés ?

Enfin, monsieur le ministre, vous nous avez indiqué que vous confierez à M. Nicolet la mission d'élaborer un livret du citoyen. C'est une excellente chose, tout d'abord parce que M. Nicolet, dont j'ai été l'heureux élève il y a vingt-cinq ans, était avant tout un grand spécialiste des Gracques, Tiberius puis Caius, entre 131 et 121 avant Jésus-Christ, autrement dit les premiers moments de la démocratie véritable à Rome. On peut donc imaginer qu'il va nous inculquer cette conception du *civis romanus* ! (*Sourires*). Mais surtout – pourquoi ne pas le dire ? – M. Nicolet est l'auteur du plus brillant ouvrage qui existe sur le parti radical. Vous comprendrez dès lors que le vice-président du parti radical socialiste que je suis ne puisse que se féliciter du choix que vous avez fait, monsieur le ministre, quelles que soient par la suite les évolutions de M. Nicolet.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Dolez, pour dix minutes.

(M. Jean Glavany remplace M. André Santini au fauteuil de la présidence.)

#### PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

**M. Marc Dolez.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux rappeler le grand intérêt que le groupe socialiste attache à ce texte qui

confirme un engagement pris par le Premier ministre devant la jeunesse de notre pays et qui se traduit par un message très fort adressé à cette jeunesse.

Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous considérez ce texte à la fois comme ambitieux et réaliste, et j'en suis d'accord. « Le mieux est parfois l'ennemi du bien », avez-vous dit. Citant Jaurès, vous auriez pu dire aussi que, sur ce texte comme sur d'autres, il nous faut aller à l'idéal en tenant compte du réel.

Si nous sommes nombreux à nous rassembler sur le principe de cette inscription automatique des jeunes de dix-huit ans sur les listes électorales, l'important est aujourd'hui que cette disposition s'applique le plus rapidement et le plus efficacement possible. Sinon, ce message que nous souhaitons adresser à notre jeunesse serait singulièrement brouillé, notamment en direction de toutes celles et de tous ceux qui se sont sentis frustrés au printemps dernier de ne pouvoir voter lors des élections législatives. Comme je l'ai indiqué en première lecture, si nous ne prenons pas les dispositions nécessaires pour une application immédiate, elle sera reportée aux échéances électorales de 2000, voire de 2001, et le message perdra singulièrement de sa signification.

La discussion que nous avons eue en commission des lois depuis le vote de première lecture a permis d'améliorer sensiblement le texte sur deux points, comme cela a été souligné tout à l'heure par notre rapporteur.

D'abord, s'agissant de l'inscription automatique des jeunes ayant dix-huit ans entre la clôture des listes électorales et une élection à date normale, nous aboutissons à un dispositif tout à fait réaliste, qui entraînera probablement certaines difficultés mais dont M. le ministre et M. le rapporteur ont souligné qu'elles seraient surmontables. Reste le cas des élections non prévues, des élections partielles et anticipées, pour lesquelles le droit commun s'appliquera. Les jeunes de dix-huit ans auront toujours la possibilité d'une inscription volontaire.

Lors de la discussion en première lecture, nous nous sommes longuement penchés sur une proposition de notre collègue Rossi relative à l'inscription automatique des jeunes de dix-huit à vingt et un ans. Notre groupe a entendu les arguments avancés et la commission des lois a, là aussi, tiré les conséquences du dispositif que nous avons adopté concernant l'inscription des jeunes ayant dix-huit ans entre la clôture des listes et la date de l'élection. Pour finir, nous avons renoncé à cette inscription automatique des jeunes de dix-huit à vingt et un ans.

Certes, nous ne le faisons pas de gaieté de cœur puisque, dans un premier temps, nous avons considéré que favoriser l'inscription automatique, en particulier des jeunes qui avaient eu dix-huit ans en 1996 et n'avaient pu voter aux législatives de 1997, était un message important que nous leur adressions. Cela étant, nous nous inclinons devant les difficultés d'ordre technique et matériel qui sont avancées et je crois que, au bout du compte, nous arrivons à un texte ambitieux et réaliste.

Pour conclure, je me félicite, monsieur le ministre, que vous ayez confirmé l'engagement pris en première lecture d'éditer un livret du citoyen qui sera adressé aux jeunes en même temps que leur carte électorale ; tout comme je me réjouis des précisions que vous avez apportées quant aux modalités d'édition de ce livret. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. José Rossi.

**M. José Rossi.** Le texte sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui est un texte dont la portée politique est symbolique et forte. C'est donc avec

un esprit largement ouvert, et dans une démarche d'emblée positive, que le groupe UDF en a abordé la discussion. C'était d'ailleurs bien naturel dans la mesure où, il convient de le rappeler, c'est en 1975, grâce à la volonté politique fortement exprimée par Valéry Giscard d'Estaing, alors Président de la République, que le parlement avait délibéré pour ramener le droit de vote de vingt et un à dix-huit ans. C'est donc ensemble, Président de la République, Gouvernement et parlementaires que nous avons déploré ces derniers temps que près de un million de jeunes de dix-huit à vingt et un ans, soit 30 à 40 % de cette classe d'âge, ne soient pas inscrits sur les listes électorales.

Au nom du Gouvernement, vous nous avez donc proposé, monsieur le ministre, d'inscrire automatiquement les jeunes accédant à l'âge de dix-huit ans dès la prochaine révision des listes électorales. Dans un esprit ouvert, nous avons été nombreux – et la majorité de cette assemblée s'est exprimée en ce sens en première lecture – à vouloir étendre le bénéfice de cette mesure à l'ensemble de la classe d'âge de dix-huit à vingt et un ans, considérant qu'il était logique de tirer les conséquences concrètes de l'abaissement de l'âge électoral de vingt et un à dix-huit ans, ce qui avait été décidé en 1975.

Mais le débat au Sénat, les échanges que nous avons eus au sein de la commission mixte paritaire et les arguments techniques que vous avez avancés, monsieur le ministre, ont conduit la commission des lois à estimer, comme l'a indiqué notre rapporteur, qu'il ne fallait peut-être pas aller trop loin et que, si les conditions de mise en œuvre de ce texte étaient mauvaises au mois de décembre, c'est tout le système qui pouvait être condamné. On aurait pu alors nous accuser et peut-être aurions-nous été accusés de légèreté. C'est donc bien volontiers qu'après une réflexion approfondie le rapporteur et moi-même, qui avons cosigné l'amendement visant à étendre le bénéfice de la loi aux jeunes de dix-neuf à vingt et un ans, avons retiré cet amendement.

En contrepartie – et cela ayant déjà été dit, je n'y insisterai pas –, nous avons souhaité étendre le champ de la procédure pour les élections qui avaient lieu en cours d'année. C'est ainsi que nous avons adopté à l'unanimité un amendement visant à inscrire les jeunes qui seraient appelés à voter pour des élections prévues de longue date, qu'il s'agisse des cantonales ou des municipales et qu'elles aient lieu en mars, en juin ou en septembre.

Là aussi, nous avons voulu entourer la mise en œuvre de cette procédure d'un maximum de garanties. Je me réjouis donc que le sous-amendement que j'ai présenté en commission ait pu être intégré par le rapporteur dans un amendement que nous avons encore une fois cosigné – n'y voyez aucune complicité, monsieur le ministre. (*Sourires.*) Il était normal en effet qu'à partir du moment où l'on prévoit une inscription en cours d'année, le délai de recours et celui permettant de vérifier qu'il n'y aura pas de doublons sur les listes électorales soit porté à deux mois au lieu de un comme le proposait dans un premier temps le rapporteur. Ainsi, les inscriptions nouvelles pourront être opérées dans une transparence totale.

Enfin, comme M. de Chazeaux, je souhaite que toutes les sensibilités politiques puissent être associées à la préparation du livret du citoyen. Trouvez la formule qui vous paraîtra la plus adaptée, monsieur le ministre. Pourquoi pas une commission *ad hoc* ? En tout cas, dès lors que ce projet de loi va être voté, semble-t-il à l'unanimité ou à la quasi-unanimité, le livret du citoyen doit faire l'objet d'un accord aussi large que possible.

Telles sont les raisons pour lesquelles, si toutes ces conditions sont remplies, le groupe UDF s'associera bien volontiers au vote du projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre.

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mesdames, messieurs les députés, je tiens à rendre hommage au travail que vous avez effectué, et en particulier à celui de votre rapporteur, M. Christian Paul. Je tiens également à vous remercier, et notamment M. Rossi, pour l'esprit de conciliation qui vous a animés. Il s'agit en effet d'un texte important sur lequel nous travaillons de bonne foi pour définir la meilleure solution possible compte tenu des difficultés techniques que vous savez. Un accord est intervenu pour étendre la possibilité d'inscription d'office aux jeunes atteignant dix-huit ans à la date même du mode de scrutin, ce qui n'était pas évident. Un droit est donc créé, je tiens à le dire, répondant ainsi à M. Tourret qui semble ne pas l'avoir constaté.

Il est clair qu'un certain nombre de précautions devront encore être prises dans les premiers temps, notamment vis-à-vis des jeunes filles qui devront faire la preuve de leur nationalité, monsieur de Chazeaux. Il est certain que la rapidité de l'application est essentielle, M. Dolez l'a fort bien dit. Mais le travail est entrepris et dès les prochaines échéances électorales, dès le mois de mars, plusieurs centaines de milliers de jeunes pourraient avoir bénéficié de cette disposition. Nous sommes donc très désireux d'atteindre l'objectif rapidement en renonçant à des ambitions que nous n'aurions pas été capables de satisfaire, l'inscription, par exemple, de trois classes d'âge avec tous les problèmes constitutionnels que cela pose.

Je voudrais dire aussi à M. Tourret que l'inscription d'office des jeunes Européens n'est pas possible car la directive communautaire crée un droit et non une obligation. Il ne faut pas confondre la nation et l'Union européenne. Ce sont deux ordres juridiques différents que l'on ne peut pas traiter sur le même pied.

S'agissant du livret du citoyen sur lequel plusieurs d'entre vous sont intervenus, je rappellerai simplement ce qu'on dit souvent : lorsqu'on confie à une commission le soin de dessiner un cheval, elle produit immanquablement un chameau. (*Sourires.*) Je pense donc qu'il est préférable de choisir un homme aussi incontestable que M. Nicolet, qui aura consacré une grande partie de sa vie à l'étude de ce qu'est la citoyenneté, depuis la Rome antique jusqu'à nos jours, pour produire un texte qui sera inévitablement court, puisque devant être diffusé à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires.

Je suggère, en accord avec Mme Tasca, que ce texte soit soumis à la commission des lois, qui pourrait être ouverte aux autres députés, de telle sorte que vous puissiez prendre connaissance du projet, faire des propositions et donner un avis. M. Nicolet, comme il l'a exprimé à de nombreuses reprises, notamment au moment où j'avais eu recours à lui pour m'éclairer sur les conditions de la réintroduction de l'éducation civique dans les programmes scolaires, est très soucieux qu'on s'en tienne à la philosophie du droit positif, de façon à ne heurter aucune conscience et à rester aussi près que possible de l'esprit de la République, qui est l'esprit du débat. A la lumière du passé et de l'œuvre accomplie, et compte tenu des garanties que je vous propose, en accord avec Mme la présidente de la commission des lois, je pense donc qu'aucune crainte ne peut être valablement formulée.

Je remercie encore M. Christian Paul et M. Rossi d'avoir retiré leur amendement, en contrepartie de l'extension de l'inscription d'office aux jeunes atteignant l'âge de la majorité au jour du scrutin. Il me semble qu'il y a là un bon équilibre et que nous pouvons maintenant passer à l'examen des articles.

**M. le président.** C'est exactement ce que nous allons faire, monsieur le ministre.

### Discussion des articles

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 9 du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** M. Christian Paul, rapporteur, et M. José Rossi ont présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré dans le code électoral un article L. 11-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 11-2. – Lors de la révision des listes électorales précédant la tenue d'élections générales organisées à leur terme normal au mois de mars, les dispositions de l'article L. 11-1 sont applicables aux personnes qui rempliront la condition d'âge entre la clôture définitive des listes électorales et la date du scrutin.

« Au cas où des élections générales arrivant à leur terme normal sont organisées postérieurement au mois de mars, sont inscrites d'office sur la liste électorale de leur domicile réel les personnes qui remplissent la condition d'âge entre la dernière clôture définitive des listes et la date du scrutin, sous réserve qu'elles répondent aux autres conditions prescrites par la loi.

« II. – L'article L. 16 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, quand il a été fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 11-2, la liste électorale complétée en conséquence entre en vigueur à la date des élections générales.

« III. – Après le troisième alinéa de l'article L. 17 du code électoral, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'il est fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 11-2, la commission administrative est réunie et procède aux inscriptions au plus tard le premier jour du deuxième mois précédant celui des élections générales.

« IV. – Les dispositions du présent article entreront en vigueur à compter du jour où les nationaux des deux sexes seront soumis à l'obligation de recensement en application du code du service national. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Paul, rapporteur.** Dès la première lecture, il était apparu à l'Assemblée nationale qu'il était nécessaire d'appliquer ce projet de loi aux jeunes atteignant l'âge de la majorité jusqu'à la veille des scrutins. Nous avons tenté d'y parvenir en adoptant un article 2 *bis* pré-

voyant pour les jeunes une réouverture des listes électorales, quelles que soient les élections – générales ou partielles –, qui pouvaient survenir. Mais cette procédure comportait un certain nombre de difficultés d'application, s'agissant notamment des élections partielles.

Le nouveau dispositif proposé dans l'amendement est à la fois plus simple et plus efficace. Il distingue deux cas. Pour des élections générales se déroulant dans le courant du mois de mars, il sera procédé, lors de la révision annuelle les précédant, à l'inscription d'office des personnes atteignant l'âge de dix-huit ans entre la clôture définitive des listes, c'est-à-dire le dernier jour du mois de février, et la date du scrutin. Pour des élections générales tenues en dehors du mois de mars – puisque nous excluons du champ de cet amendement les élections partielles – une révision partielle sera réalisée afin que soient inscrites d'office, jusqu'au premier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin, les personnes remplissant la condition d'âge entre la dernière clôture et la date du scrutin. Cette disposition faisait l'objet du sous-amendement évoqué par M. Rossi et qui a été repris par la commission.

Bien entendu, le dispositif ne s'appliquera que lorsque nous pourrons utiliser le fichier global du recensement national s'appliquant à la fois aux jeunes gens et aux jeunes filles, c'est-à-dire à partir de l'an 2000.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Accord du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
(*L'amendement est adopté.*)

### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – Il est inséré, après l'article L. 17 du code électoral, un article L. 17-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 17-1. – Pour l'application des dispositions de l'article L. 11-1, les autorités gestionnaires du fichier du recensement établi en application du code du service national et des fichiers des organismes servant les prestations de base des régimes obligatoires d'assurance maladie transmettent aux commissions administratives les informations nominatives portant exclusivement sur les nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance et adresse des personnes remplissant la condition d'âge mentionnée audit article. Les informations contenues dans les fichiers sont transmises aux commissions administratives par l'intermédiaire de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

« Les commissions administratives font détruire les informations qui leur sont transmises soit à l'expiration des délais des recours prévus aux articles L. 20 et L. 25, soit, dans le cas où un recours a été introduit, après l'intervention de la décision définitive.

« Les règles relatives au traitement des informations nominatives prévues au présent article sont fixées dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

M. Christian Paul, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 17-1 du code électoral, substituer aux mots : “ de l'article L.11-1”, les mots : “ des articles L. 11-1 et L. 11-2”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Paul, rapporteur.** Amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Accord du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 2.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

### Article 2 bis

**M. le président.** « Art. 2 bis. – I. – Il est inséré, après l'article L. 30 du code électoral, un article L. 30-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 30-1. – Les personnes qui, ne remplissant pas la condition d'âge, n'ont pas été inscrites d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile réel lors de la dernière révision des listes électorales le sont dans les conditions prévues aux articles L. 11-1 et L. 17-1 entre le premier jour du mois précédant celui d'une élection et le dixième jour précédant celui de l'élection, si elles doivent remplir la condition d'âge à la date de celle-ci. Les commissions administratives mentionnées à l'article L. 17 sont constituées à cet effet dans les communes concernées. En cas d'élection anticipée ou partielle, ces dispositions sont applicables à compter de l'événement qui rend cette élection nécessaire. »

« II. – Dans le premier alinéa de l'article L. 31 du même code, le mot : « précédent » est remplacé par la référence : « L. 30 ».

« III. – Les dispositions des I et II ci-dessus entreront en vigueur à compter du jour où les nationaux des deux sexes seront soumis à l'obligation de recensement en application du code du service national. »

M. Christian Paul, rapporteur, a présenté un amendement n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Paul, rapporteur.** La suppression de cet article est la conséquence, de l'adoption de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Accord du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 bis est supprimé.

### Article 2 ter

**M. le président.** « Art. 2 ter. – Pendant une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, et sans préjudice de l'application des dispositions de

l'article L. 11 du code électoral, sont inscrites d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile réel, dans les conditions prévues à l'article L. 17-1 dudit code, les personnes âgées de dix-neuf, vingt et vingt et un ans, sous réserve qu'elles répondent aux autres conditions prescrites par la loi. »

M. Christian Paul, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 *ter*. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Paul, rapporteur.** L'idée d'instituer une sorte de période de « rattrapage » en prévoyant pour une durée limitée, bien sûr, l'inscription des jeunes âgées de dix-huit à vingt et un ans était apparue séduisante à l'Assemblée qui s'était ralliée en première lecture.

Cette proposition soulève pourtant deux difficultés. La première, d'ordre constitutionnel, resterait à vérifier. La seconde, d'ordre pratique, est liée à la multiplication des doubles inscriptions dans la période très brève qui nous sépare des prochains scrutins. C'est elle qui a conduit la commission des lois à revenir sur l'article 2 *ter* et à vous proposer cet amendement de suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Accord du Gouvernement.

**M. le président.** Je met aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 *ter* est supprimé.

### Article 3

**M. le président.** L'Assemblée nationale a supprimé, en première lecture, l'article 3.

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. (*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

6

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

A dix-sept heures quarante-cinq :

Explications de vote et vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305) ;

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305) ;

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération :

M. Christian Cabal, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 41 au rapport n° 305) ;

Justice et article 67 :

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 35 au rapport n° 305).

Administration centrale et services judiciaires :

M. Jacques Floch, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome V) ;

Service pénitentiaires et protection judiciaire de la jeunesse :

M. André Gerin, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome VI) ;

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

### ANNEXE

#### ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 21 octobre 1997)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 6 novembre 1997 inclus a été ainsi fixé :

#### Mardi 21 octobre 1997 :

Le matin, à 10 h 30 :

Lecture définitive du projet de loi portant réforme du service national (nos 330, 340) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales (nos 338, 341).

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement.

A 17 h 45 et le soir, à 20 h 45 :

Explications de vote et vote de la première partie du projet de loi de finances pour 1998 (nos 230, 305, 306 à 310) ;

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 (nos 230, 305, 306 à 310) :

Légion d'honneur et ordre de la Libération ;

Justice.

#### Mercredi 22 octobre 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45 :

Éventuellement, lecture définitive du projet de loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier (n° 334) ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 (n°s 230, 305, 306 à 310) :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;  
Communication.

**Jeudi 23 octobre 1997**, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Services du Premier ministre : services généraux, SGDN, Conseil économique et social, Plan, Journaux officiels ;  
Agriculture et pêche ; BAPSA.

**Vendredi 24 octobre 1997**, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Équipement et transports.  
Anciens combattants.

**Lundi 27 octobre 1997**, le matin, à 10 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45, **mardi 28 octobre 1997**, le

matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45, et **mercredi 29 octobre 1997**, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45 :

Discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n° 303).

**Jeudi 30 octobre 1997 :**

Le matin, à 9 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 (n°s 230, 305, 306 à 310) :

Jeunesse et sports ;  
Intérieur.

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Éventuellement, lecture définitive du projet de loi relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales.

Suite de l'ordre du jour du matin.

**Vendredi 31 octobre 1997 :** le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Outre-mer ;  
Tourisme.

**Lundi 3 novembre 1997 :** le matin, à 10 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Solidarité et santé.

**Mardi 4 novembre 1997 :**

Le matin, à 9 heures :  
Aménagement du territoire ;  
Environnement.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45 :

Explications de vote et vote sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n° 303) ;

Suite de l'ordre du jour du matin.

**Mercredi 5 novembre 1997 :** le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45 :

Éventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 (n°s 230, 305, 306 à 310) :

Affaires étrangères ;  
Affaires étrangères : coopération.

**Jeudi 6 novembre 1997 :** le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Travail et emploi ;  
Logement.





